

Décision du Président
Avenant n°2 à l'acte constitutif d'une régie de
recettes
Régie territoriale de la ressource

2024-D-n° 12

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU l'instruction n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation et de fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU le décret n°2022-1604 du 22 décembre 2022 relatif à la chambre du contentieux de la Cour des comptes et à la Cour d'appel financière et modifiant le code des juridictions financières ;
- VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public territorial et à passer les actes qui s'y rattachent, en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision 2023-D-n°167 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 16 novembre 2023 portant création de la régie territoriale de recettes de la ressource ;
- VU la décision 2024-D-n°2 du Président de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois en date du 19 janvier 2024 portant avenant n°1 à la régie territoriale de recettes de la ressource afin d'autoriser à titre exceptionnel et jusqu'au 15 février 2024 seulement l'encaissement des recettes en numéraire ;
- **CONSIDERANT** que cette autorisation temporaire exceptionnelle d'encaissement des recettes de cette régie en numéraire requiert la mise à disposition d'un fond de caisse ;
- VU l'avis conforme de la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 22 janvier 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240124-D2024-12-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024

DECIDE

Article 1^{er} : A titre temporaire, jusqu'au 15 février 2024, il est rajouté un article à la décision 2023-D-n°167 du Président de ParisEstMarne&Bois en date du 16 novembre 2023 portant création de la régie territoriale de recettes de la ressourcerie, pour autoriser un fond de caisse d'un montant de 250 €.

Article 2 : La présente décision prend effet dès la signature du présent avenant n°2.

Article 3 : Les autres articles de la décision 2023-D-n°167 du Président de ParisEstMarne&Bois en date du 16 novembre 2023 portant création de la régie territoriale de recettes de la ressourcerie demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 24/01/24



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La comptable publique assignataire,

Marie ROUSSEING-ABRY

Levillain

Pierre LEVILLAIN
Inspecteur
des Finances Publiques

La décision publiée le: 24/01/24
est exécutoire à la date de:
en application des articles:
Champigny-sur-Marne, le:



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

SERVICE GESTION COMPTABLE
130-132 rue de la Jarry
94304 Vincennes Cedex

Courriel :
sgc.vincennes.regies@dgfip.finances.gouv.fr

À Vincennes, le 22/01/2024

Objet : Régie de recettes Ressourcerie RR 396

Il est donné un avis favorable à l'octroi d'un fonds de caisse de 250€ pour la RR 396, budget 55000 EPT.

La comptable publique

Fait à Vincennes, le 22/01/2024

Marie-Françoise ROUSSEING-ABRY

Pierre LEVILLAIN
Inspecteur
des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240124-D2024-12-AR
Date de télétransmission : 24/01/2024
Date de réception préfecture : 24/01/2024